

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs  
et Professeurs des écoles  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Professeurs  
des écoles stagiaires  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Nancy, le 27 janvier 2017

Division  
du 1er degré  
Gestion collective

Affaire suivie par  
Clémence LANG  
Pascal PRUNIAUX

Téléphone  
03.83.93.56.31  
03.83.93.56.64  
Fax  
03.83.93.57.18

Mél.

[clemence.lang@ac-nancy-metz.fr](mailto:clemence.lang@ac-nancy-metz.fr)  
[pascal.pruniaux@ac-nancy-metz.fr](mailto:pascal.pruniaux@ac-nancy-metz.fr)

4, Rue d'Auxonne  
CS 74222  
54042 Nancy cedex

Accueil téléphonique  
jusqu'à 17h00

ENVOI DIRECT PAR COURRIEL  
A TOUS LES ENSEIGNANTS

**Objet : Vérification des éléments de base du barème, des titres professionnels et des compétences en langues étrangères pour le mouvement départemental 2017.**

Afin de traiter le mouvement départemental avec rigueur et transparence, je vous conseille vivement de vérifier, dans I-Prof,  **votre ancienneté générale de service (A.G.S.) et les enfants qui sont à votre charge.**

En effet, ces deux éléments constituent, si vous êtes enseignant titulaire, votre barème de base lors du mouvement départemental.

**Si vous êtes enseignant stagiaire en 2016/2017, il convient de vérifier, en plus de ces deux éléments, votre rang de classement académique au concours de recrutement de professeurs des écoles** (onglet I-Prof « Carrière » puis « Corps/Grade/Echelons »).

Le mode de calcul du barème des enseignants titulaires, ainsi que celui des professeurs des écoles stagiaires, est consultable sur le PIAL (rubrique « Ressources humaines », sous-rubrique « Mouvement »).

Par ailleurs, la possession de titres professionnels et/ou de compétences en langues étrangères permettent la saisie de code « priorités » au mouvement départemental sur des vœux d'affectation concernant des postes à caractéristiques particulières, comme par exemples :

- le CAPA-SH (ou diplômes ou titres antérieurs équivalents) pour les postes relevant de l'ASH (Aide à la scolarisation des enfants handicapés),
- le CAFIPEMF pour les postes de conseiller pédagogique et de professeurs des écoles maîtres formateurs,
- la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus,
- les diplômes universitaires en langues étrangères (minimum Bac + 2) ou certifications en langues étrangères (ex : CLES 2 ou équivalents) pour les postes fléchés anglais ou allemand.

**La période de vérification aura lieu jusqu'au mardi 28 février 2017 inclus.** Durant cette période, vous pouvez transmettre, par courriel ou par courrier, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle – Division du 1<sup>er</sup> degré, bureau de la gestion collective (Coordonnées des personnes à contacter indiquées ci-dessus) – les pièces justificatives de votre demande de modification(s).

**Aucune demande de modification ne sera prise en compte après le 28 février 2017,** à l'exception :

- des enfants nés en mars 2017 pour lesquels le délai prendra fin le mardi 18 avril 2017 au plus tard.
- des enfants à naître au 31 août 2017 pour lesquels le délai prendra fin le mardi 18 avril 2017 au plus tard.

Les personnels qui ne souhaitent pas muter peuvent également participer à cette campagne de vérification.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le Recteur,  
et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

SIGNE :

Jean-Luc STRUGAREK